Envoyé en préfecture le 18/05/2026
Reçu en préfecture le 18/05/2026
Publié le
ID : 056-215602111-20260430-2026_04_03-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNE DE SAINT-CONGARD
N° 2026-04-03

L'an deux mille vingt-six, le trente avril à vingt heures, le conseil municipal de la commune de Saint-Congard, dûment convoqué le vingt-quatre avril deux mille vingt-six, s'est réuni sous la présidence de Mr Hurtebize, Maire.

Présents : Messieurs Didier HURTEBIZE, Robin RABASSE, Daniel GUILLOUCHE, Jean-Paul TRECUL, Michel AUBERT, Benjamin DANILO, David GUIHO, Ronan MASSON-BELORGEY ; Mesdames Christelle QUEMARD, Emilie HEDAN, Catherine BONNARD, Pascale ESTRUCH, Charlène JOLY, Aurore LAPORTE, Amélie QUEMARD.

M. Daniel GUILLOUCHE est désigné secrétaire de séance.

Nombre de conseillers en exercice : 15
Présents : 15 ; Pouvoir : 0 ; Absents : 0

Busage : réglementation de la pose et réfection des buses sur la commune

Monsieur le Maire propose au conseil de réglementer, par délibération, la pose de buses au sein de la commune.

Il rappelle que pour toute création ou modification, une demande de permission de voirie devra être déposée en mairie avant l'exécution des travaux.

Il propose que les longueurs maximales autorisées soient fixées comme suit :
- Pour un passage de véhicules (ex : entrée de garage) : **6 mètres maximum**
- Pour un passage piéton uniquement : **2 mètres maximum**
- Pour un passage de véhicules + entrée piétonne séparée et accolée (ex : portail voiture et portillon accolé) : **8 mètres maximum**
- Pour une entrée de champ : **8 mètres maximum** (sauf appréciation particulière au cas par cas)

Il est précisé qu'il devra s'agir de buses « **renforcées** ».

Toutefois, ces dispositions pourront être adaptées en fonction du lieu et de sa configuration, après appréciation du technicien communal.

Monsieur le Maire rappelle également que le buses ne doivent pas servir à combler un fossé. Et ajoute que la pose, l'entretien et la réparation des buses devant une propriété privée incombent et sont à la charge du propriétaire de la parcelle concernée.

De plus un contrôle réalisé par la commission travaux pourra intervenir lors de la pose des buses.

Après délibération, le conseil approuve, à l'unanimité, le règlement exposé ci-dessus.

Pour extrait conforme,

Le Maire

MAIRIE DE ST CONGARD 35 (Morbihan)

Certifié exécutoire, compte tenu de la transmission en préfecture le 14 mai 2026
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.